



I – LISTE DES PRESENTS

II – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

III - DECISIONS DU MAIRE

IV - APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 26/09/2025 à l'unanimité. Signature du Procès-verbal par le secrétaire et le Maire.

V – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL



I – LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 7 novembre 2025, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUEY, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration à Mme Patricia GARCIA,
Mme Patricia LEFEUVRE, conseillère municipale, procuration à M. Alain DONDONI,
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration à M. Pascal LEVIEUX (excusé),
Mme Florence LEPRael, conseillère municipale, procuration à Mme Sylvie BURNOUF,
M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal, procuration M. Nicolas LEMARCHAND,

ABSENT NON EXCUSE :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal.

II- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Thérèse LECOUEY

III - D2025-51 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 26/09/2025

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 26 septembre 2025.
Suivent les signatures de, Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire, et de M. Alain DONDONI, secrétaire de séance.

IV - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Détail	Article ou dépense
DECISIONS					
D029-2025	16/09/2025	Archives communales	Désignation maître d'œuvre	Cabinet MOE CI SAS Cabinet Graphite Architecte Cabinet ATH Ingénierie – ventilation	17 052.00 € HT 10 137.60 € HT 5 900.00 € HT
D30-2025	01/10/2025	Ordinateurs école	Remplacement de 2 PC	Fourniture de matériel par sté DALTONER	Art. 21838 1 790.20 € HT

D31-2025	10/10/2025	Gîte communal	Modification tarifs saison 2026	Location à la semaine uniquement Et augmentation tarif	Location portée de 390€ BS à 410 € 480 € MS à 500 € 650 € HS à 670 €
D32-2025	16/10/2025	Voirie	Rénovation voiries suite aux travaux effacement HTA	Prise en charge du revêtement hors travaux, en pleine largeur Rte du Lavoir et chemin de la viette signature devis Entreprise Rosalie	Art 2151 9 579.00 € HT
D33-2025	23/10/2025	Site internet	Choix nouveau prestataire suite à cessation activité du précédent	Entreprise ADNpix de Cherbourg en Cotentin	Art. 6156 migration site 450 € HT Gestion site/an 576 € HT Gestion nom domaine/an 40 € HT

CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

CA24-2025	25/09/2025	Finances	Annulation de mandat pour erreur d'imputation	Facture DALTONER imputée au compte 22838 au lieu de 21838	Mandat n° 491 1 152.38 € TTC
CA25-2025	25/09/2025	Finances	Annulation de titre pour erreur imputation	Titre DGE imputé à l'article 13411 au lieu de 13461	Titre n° 45 5 000 €
CA26-2025	10/10/2025	Finances	Autorisation d'encaissement	Remboursement d'avance de frais postaux suite à vêtement oublié au gîte	Art 75888 16.10 €
CA27-2025	10/10/2025	Finances	Autorisation encaissement	Indemnisation par la poste suite à courrier égaré	Art. 75888 16.00 €

Le conseil prend acte des décisions ci-dessus.

V – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS:

N°	N° Délibération	OBJET DES DELIBERATIONS
1	D2025-51	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/09/2025. Signature du PV par le Secrétaire de séance et le Maire
2	D2025-52	Finances - Communauté d'Agglomération le Cotentin - révision de l'attribution de l'attribution de compensation (AC) Libre pour 2025.
3	D2025-53	Finances – Ajustement de crédits
4	D2025-54	Finances – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026
5	D2025-55	Personnel – création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet
6	D2025-56	CHENIL – Convention avec Luxury Dog
7	D2025-57	Aide sociales communale – demande d'aide exceptionnelle – frais d'inhumation
8	D2025-58	Finances – Budget annexe Moulin Cardin – régime d'imposition – retrait ordre du jour

D2025-52

Finances – Communauté d'Agglomération le Cotentin - révision de l'attribution de l'attribution de compensation (AC) Libre pour 2025

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC libre est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de FERMANVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

121 653 € en fonctionnement et – 8 069 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	- 873 €
	(dont 873 € au titre de l'AC FPIC et 0 € au titre de l'AC DGF)
en fonctionnement (non pérenne) :	0 €
en investissement (pérenne) :	0 €
en investissement (non pérenne) :	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 649 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	120 131€
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 16 742 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent - 12 768 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :	82 552 €
en fonctionnement	90 621 €
en investissement	- 8 069 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2025 en fonctionnement : 120 131 €

AC libre 2025 en investissement : 0 €

D2025-53

Finances – ajustement de crédits

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

L'adjointe en charge des finances indique que le travail de vérification du niveau de dépense en section d'investissement réalisé traditionnellement à cette période, fait apparaître un besoin de crédits sur certaines opérations, à savoir :

Opération n° 37 - Cabinet médical – rénovation énergétique

La consultation pour les travaux de rénovation énergétique du rez-de-chaussée de l'ex cabinet médical pour lesquels des crédits ont été inscrits au Budget primitif 2025, est en cours. Il convient d'ajuster les crédits compte tenu de la nécessité de la mise en œuvre de missions obligatoires :

1/ Contrôle technique des ouvrages (a pour objectif de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation des ouvrages),

2/ Coordination sécurité et de protection de la santé (évalue les risques résultant de l'interférence des activités simultanées ou successives des entreprises).

Par ailleurs il a été nécessaire de recourir à une plateforme de publication numérique pour assurer la publicité dans les meilleures conditions conformément au Code de la Commande Publique. Cette publication permet aux entreprises de télécharger les différents documents nécessaires pour qu'elles puissent déposer leurs offres de prix.

Il est proposé d'augmenter l'article 2031 (études) d'un montant de 6 000.00 €.

Opération n° 52 - Anse du Brick

Une procédure d'achat d'un terrain est en cours et devrait aboutir à la signature de l'acte définitif avant la fin de l'année. Il est rappelé que l'objectif de cette acquisition est de déplacer et sécuriser le cheminement des habitants de l'Anse du Brick, côté Fermanville, vers la plage.

Il est proposé d'ajouter des crédits à cette opération afin de prévoir la possibilité de réaliser quelques aménagements pour la mise en œuvre de ce nouveau cheminement, si nécessaire, avant la prochaine saison estivale. Actuellement aucun crédit n'est

prévu au budget.

Il est proposé d'ouvrir des crédits à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements pour un montant de 20 000.00 €. L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal entendu l'exposé,

Vu le budget primitif 2025 voté le

Vu le Code Général des collectivités,

- Décide de l'augmentation de crédits et de leur financement, permettant de maintenir l'équilibre du budget tel que ci-dessous :

Opération	Libellé	Article	Diminution des crédits en €	Proposition d'augmentation des crédits en €
37	Cabinet médical études	2031		+ 6 000.00
52	Anse du Brick Autres agencements et aménagements	2128		+ 20 000.00
51	Réhabilitation ancien bat administratif	2031	- 26 000.00	
Totaux			- 26 000.00	+ 26 000.00

- Délègue Mme le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision.

D2025-54

Finances – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSE

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années d'élection), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La section de fonctionnement n'est pas concernée puisqu'en l'absence de vote du budget, la réglementation prévoit l'autorisation de réaliser des dépenses dans la limite des crédits engagés au cours de l'exercice N-1.

L'assemblée est invitée à délibérer sur les propositions tel que ci-dessous :

Opération	Article	Libellé	Inscription au BP 2025	Montant proposé
20 – voirie atelier	2151	Réseaux de voirie	12 000.00	3 000.00
	2152	Installation de voirie	15 600.00	3 000.00
	2158	Autre matériel et outillage	30 000.00	5 000.00
	2315	Install, matériel et outill.techn.	80 000.00	20 000.00
Sous-total opération n° 20			137 600.00	31 000.00
23 - Mairie	2158	Autres inst. Mat. techniques	1 200.00	300.00
	21838	Autre matériel informatique	4 050.00	1 000.00
	21848	Autres matériels de bureau et mob	15 000.00	3 500.00
	2313	Constructions	108 000.00	27 000.00
Sous-total opération n° 23			128 500.00	31 800.00
24 - Groupe scolaire	2031	Frais d'études	20 000.00	5 000.00
	2158	Autre instal°, Matériel, outill. Techniques	7 000.00	1 750.00
	21841	Matériel bueau et mobilier	7 000.00	1 750.00
Sous-total opération n° 24			34 000.00	8 500.00
33 – Salle des Fêtes	2 312	Agencement et aménagt. terrain	64 000.00	16 000.00
Sous-total opération n° 33			64 000.00	16 000.00
43 – Aménagements port pignot	2031	Frais d'études	15 000.00	3 750.00
	2315	Install°. mat. Et outill. technique	16 000.00	4 000.00
Sous-total opération n° 43			31 000.00	7 750.00
51 -Réhabilitation ancienne Mairie	2031	Frais d'études	120 000.00	30 000.00
Sous-total opération n° 51			120 000.00	30 000.00
52 – Anse du Brick	2128	Autres agencements et aménagements	20 000.00	5 000.00
Sous-total opération n° 52			20 000.00	5 000.00
TOTAUX			535 100.00	130 050.00

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025 voté le 17/04/2025,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- 1/ d'accepter les modifications dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2/ de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif M57 de l'exercice 2026.

D2025-55

Personnel – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

Rapporteur : Mme le Maire,

EXPOSE

L'attaché territorial occupant l'emploi de secrétaire de Mairie, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026. Une période de « tuilage » d'un mois est prévue avec l'attaché territorial qui arrivera le 1^{er} décembre 2025, afin d'assurer la passation dans de bonnes conditions pour la gestion communale, ce qui nécessite la création d'un second poste d'attaché territorial. Le poste occupé par l'agent qui part à la retraite sera annulé par mise à jour du tableau des emplois, dès que la radiation des cadres aura été effectuée en 2026.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Attaché Territorial à temps complet (35 h/35 h), à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à son grade.

L'assemblée est invitée à délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré (détail des votes),

Décide :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet – 35 h/35h,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi par voie de mutation, seront inscrits au budget 2025.

D2025-56

CHENIL – convention avec la SAS Luxury Dog

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Il est rappelé par les services de l'Etat qu'en vertu du Code Rural, article L.211-25 et 26, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, jusqu'au terme réglementaire de 8 jours définis aux articles ci-avant.

Une commune peut aussi choisir de s'attacher les services d'une fourrière située sur une autre commune.

La désignation préalable d'un lieu de dépôt apte à accueillir des animaux n'est pas explicitement mentionnée dans la réglementation. Toutefois pour des raisons pratiques, il semble opportun de désigner ce lieu avant tout problème de divagation afin d'agir plus rapidement le cas échéant.

La commune de Fermanville n'a pas les moyens matériels et humains pour assurer la prise en charge des animaux errants (chats et chiens) et qu'il paraît donc indispensable de passer par une structure spécialisée afin d'assurer cette obligation, par conventionnement.

La SAS Luxury Dog dont le siège est situé à BRIX propose une convention pour assurer cette mission.

Pour l'accès à la fourrière la cotisation de la commune s'élève à 1 €/habitant, soit 1 323 € à compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cas où le propriétaire des animaux est retrouvé les frais de fourrière sont facturés à l'intéressé.

L'assemblée est invitée à débattre sur le recours à la SAS Luxury Dog, la signature d'une convention annuelle pour l'accueil des chiens et des chats, et signature déléguée à Mme le Maire.

DELIBERATION

VU, le Code rural et notamment les articles L211-24 à L211-26,

Considérant que la commune n'a pas de fourrière et en défaut au regard de la réglementation,
Considérant la proposition de SAS Luxury Doc,
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 11 pour et 1 abstention,

Décide

- D'autoriser la signature de la convention proposée par la SAS Luxury Dog sise à BRIX,
- De déléguer Mme le Maire pour la signature de ladite convention,
- D'inscrire au budget communal la cotisation de la commune fixée à 1323 habitants x 1 € soit un montant de 1 323 €/an, à compter du 01/01/2026,
- La dépense sera prise en charge au budget M57 2025 article 611.

D2025-57

Aide sociale communale – demande d'aide exceptionnelle – frais d'inhumation

Rapporteur : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

EXPOSE

Une personne a sollicité une aide financière auprès de la commune, par courrier en date du 31.10.2025, en faisant part de son absence de moyens pour assurer les frais d'obsèques de son mari. Décès intervenu le 27/10/2025. L'assistante sociale du secteur a été contactée par la famille.

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales, « le Maire, ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée sans distinction de culte ni de croyance ».

A ce titre compte tenu du manque de moyens, la commune a effectué une recherche afin d'obtenir les meilleurs devis pour les frais d'obsèques que ce soit pour une crémation ou une inhumation ordinaire. Pour cela plusieurs sociétés de pompes funèbres ont été contactées. Il en ressort que c'est : les pompes funèbres libres, représentées par M. Didier Lahaye, à Cherbourg en Cotentin qui a proposé le tarif le plus proche des obligations auxquelles la commune est astreinte, à savoir un devis de 2 487.00 € TTC.

Une recherche de participation financière auprès de divers organismes va être menée afin de limiter le coût pour la collectivité.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur :

- La proposition de prise en charge de frais d'obsèques dans la limite d'un montant maximum de : 2 487.00 €
- L'autorisation à Mme le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier et à la recherche de financements,
- l'inscription de la dépense au budget communal 2025.

DELIBERATION

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé,

Vu la demande exprimée par la conjointe du défunt,

Vu le devis de l'entreprise de pompes funèbres,

Décide à l'unanimité,

- La prise en charge des frais d'obsèques dans la limite de 2 487.00
- Demande que toutes les actions en recherche de financement soient engagées afin de diminuer le coût de cette dépense pour le budget communal
- Délègue Mme le Maire pour toute démarche nécessaire au règlement de ce dossier
- L'inscription de la dépense au budget communal 2025.

D2025-58 – retrait de l'ordre du jour

Finances – Budget Annexe Moulin Cardin – régime d'imposition – en attente d'informations par la DGFIP

VI - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DES DELEGUES - Néant

QUESTIONS DIVERSES.

Enedis – Travaux d'effacement de la Haute Tension Aérienne – Contentieux portant sur la pose d'un transformateur route de la Mondrée en remplacement d'un transformateur sur poteau

La société Enedis réalise depuis plusieurs mois des travaux d'effacement de la ligne HTA afin de sécuriser les réseaux de distribution de l'électricité. Fermanville est concernée par ce dossier qui comprend les communes situées sur le tracé de la ligne jusqu'à Valcanville. Enedis investit 500.000 € dans cette opération d'intérêt général.

Dans ce cadre, un transformateur est en cours d'installation route de la Mondrée, un propriétaire ayant donné son autorisation pour la mise en place de cet équipement sur l'un de ses terrains à l'exception de tout autre. Autorisation assortie de conditions

auxquelles l'entreprise s'est soumise : implantation en bord de route, intégrée dans le talus, construction d'un mur de 2 m de haut maçonné avec des pierres afin d'en améliorer l'esthétique, pose d'une clôture afin d'éviter toute chute entre le mur et le transformateur.

La commune, n'intervient pas dans l'instruction des autorisations pour l'installation des réseaux électriques, celles-ci étant de compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Par ailleurs, les dispositions du Code de l'énergie à l'article R.323-23 et suivants, précisent que contrairement aux règles antérieures à 2011, les ouvrages des réseaux publics d'électricité ne sont plus soumis à autorisation spécifique au titre du code de l'énergie mais seulement à une simple consultation des communes.

L'association Fermanville Environnement et M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, contestent l'implantation du transformateur en Zone Naturelle. Fermanville Environnement a déposé plainte en Gendarmerie et s'est portée partie civile.

Le responsable des travaux d'Enedis s'est entretenu avec les élus et une solution a été recherchée, notamment pour la diminution de la hauteur du mur, ce qui a été acté par Enedis et a déjà été réalisé.

Une réunion est organisée le 18/11/2025 en Mairie, à laquelle est invité le Président de l'association Fermanville-Environnement, ainsi que le représentant d'Enedis, afin d'échanger sur cette affaire. A ce jour l'association n'a pas fait connaître si elle souhaitait donner suite à cette invitation...

Vente des locaux de l'ancienne boulangerie – Val Bourgin

La mairie a été destinataire d'une sollicitation de la part de Me BLESTEL, notaire à Saint Pierre Eglise. Les locaux de l'ex boulangerie comportent : une habitation, un local commercial et un terrain utilisé comme espace de stationnement.

Il est demandé à la commune si celle-ci serait intéressée par l'achat de l'ensemble ou par l'un d'entre eux, le propriétaire actuel souhaitant s'en séparer.

Après échange, les membres du conseil à l'unanimité considèrent qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition.

Ancienne pizzeria – Vallée des Moulins

Le bâtiment abritant "le Moulin" semble en travaux, différents mouvements ayant été constatés. Les élus s'interrogent sur le devenir de cette immeuble et suggèrent d'inviter les nouveaux propriétaires à présenter leur projet.

Travaux carrière du Port Pignot

Suite aux derniers contacts avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, les travaux de renaturation devraient commencer mi-novembre. Le tri des pierres qui devraient être réutilisées sur les sites et celles évacuées sera réalisé prochainement en présence du maître d'œuvre.

Un rendez-vous est prévu prochainement avec la SNSM afin d'évoquer le stationnement des véhicules des équipiers.

Frelon asiatique

M. Alain DONDONI, conseiller municipal, apiculteur, propose que la commune aide à la lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques et la multiplication des "reines". La difficulté réside parfois dans le repérage des nids primaires qu'il faut essayer d'identifier dès le printemps avant que les occupantes ne s'installent. L'objectif serait de détruire les nids primaires dès leur apparition (taille d'une clémentine), piéger les reines pendant 3 ans de suite, ce qui provoquerait un effondrement de la reproduction. Il faut savoir qu'une reine peut donner naissance à 300 reines qui vont se livrer à une compétition. D'où l'importance de cette lutte.

Outre le fait que la multiplication des nids provoque progressivement la disparition des ruches des abeilles, les frelons asiatiques présente un véritable danger pour la population et les animaux.

Pour cela il faudrait investir dans une quarantaine de pièges homologués, à disséminer dans les différents hameaux. Les pièges seraient à recharger en appât régulièrement.

Le conseiller municipal a testé ce système, ainsi que d'autres personnes. Il est vraiment efficace et n'est pas nuisible pour les autres insectes. Il propose la mise en place d'un petit groupe qui pourrait travailler sur l'implantation judicieuse des pièges : repérage des lieux où il y a des arbustes à fleurs au printemps type camélia, par exemple.

Le conseil municipal trouve l'idée intéressante et va s'engager dans cette démarche.

DATES A RETENIR

- Jeudi 11 décembre 2025 – 18 h 30 - conseil municipal à confirmer
- Dimanche 14 décembre 2025 – Mairie – 15 h – spectacle de Noël
- Samedi 17 janvier 2026 - 11 h - Vœux à la population

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20 h 10.

Le secrétaire de séance,
Thérèse LECOUTEY



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR